



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 Annonay
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil municipal du jeudi 19 juin 2025 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Délibération n°CM_2025_050
Finances - Budget principal - Exercice 2024 - Affectation du résultat de fonctionnement

Nombre de conseillers en exercice : 33
Secrétaire de séance : Monsieur Jérémie FRAYSSE

Étaient présents :

Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Claudie COSTE, Romain EVRARD, Jérémie FRAYSSE, Juanita GARDIER, Mohamed GUENNIF, Michel HENRY-BLANC, Nathalie LUTZ, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Catherine MOINE, Jamal NAJI, Pascal PAILHA, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Patrick SAIGNE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER

Ayant donné pouvoir :

Bernard CHAMPANHET donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à Danielle MAGAND, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Gracinda HERNANDEZ donne pouvoir à Juanita GARDIER, Laura MARTINS-PEIXOTO donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Catherine MICHALON donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Eric PLAGNAT donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Lokman ÜNLÜ donne pouvoir à François CHAUVIN

Absents ou excusés :

Louisa GRENOT

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur François CHAUVIN, expose :

Une fois le compte financier unique (CFU) adopté, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de

l'exercice, qui est égal au résultat de l'exercice et de celui éventuellement reporté au titre de l'exercice précédent.

Si ce résultat est déficitaire, il est purement et simplement reporté sur l'exercice suivant.

Si ce résultat est excédentaire il doit être prioritairement affecté au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris. Pour le solde, l'assemblée fait le choix de le reporter en section de fonctionnement et/ou de l'affecter en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Le CFU 2024 fait ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 1 838 092,35 €

- un besoin de financement de la section d'investissement de 1 101 481,07 €

Résultats de clôture

Fonctionnement	1 838 092,35 €
Investissement	404 056,18 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement	2 455 000,22 €
Recettes d'investissement	949 462,97 €

Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement

Besoin de financement	1 101 481,07 €
Excédent de financement	<i>sans objet</i>

Affectation / report du résultat de fonctionnement en N+1

Affectation en section d'investissement	1 110 000,00 €
Report en recettes de fonctionnement	728 092,35 €
Report en dépenses de fonctionnement	<i>sans objet</i>

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, proposition est faite :

- d'affecter en section d'investissement une enveloppe de 1 110 000,00 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- de reporter le solde, soit 728 092,35 €, en recettes de fonctionnement.

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique 2024 – budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission générale en date du 10 juin 2025,

Considérant que le compte financier unique 2024 fait ressortir un excédent de fonctionnement de clôture de : 1 838 092,35 €.

Considérant que le compte financier unique 2024 fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement de 1 101 481,07 €, qui se décompose en :

- un excédent d'investissement de : 404 056,18 €
- des restes à réaliser sur dépenses d'investissement d'un montant de : 2 455 000,22 €
- des restes à réaliser sur recettes d'investissement d'un montant de : 949 462,97 €

Le Conseil municipal, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2024 comme suit :

- affectation d'une enveloppe de 1 110 000,00 € en recettes d'investissement (compte 1068),
- report du solde, soit 728 092,35 € en recettes de fonctionnement (compte 002).

AUTORISE d'une manière générale, monsieur le maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 25 juin 2025

Simon PLENET,

Maire

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.